



Droit des étrangers - Obtention Titre de séjour

Par **Languedoc31**, le **19/04/2016** à **18:21**

Bonjour,

Ma femme philippine est arrivée en France avec sa fille et son fils le 25 décembre 2014. Ses enfants ont un visa D "Visiteur". Or ma belle-fille qui est inscrite à l'université aura 18 ans le 13 septembre 2016. J'ai entamé auprès d'un avocat une procédure d'adoption. Mais l'adoption risque de ne pas être prononcée avant le 13 septembre. que faut-il faire? Solliciter un titre de séjour pour Vie privée et familiale (article L313-11 n°7 du CESEDA)? Faut-il en même temps demander un titre de séjour étudiant (L313-7 I du CESEDA). Pour ce qui est du L313-11 n°7, comment les liens personnels et familiaux en France sont-ils attestés par le demandeur? Comment la connaissance des valeurs de la république est-elle évaluée? Q'entend-on par la nature des liens avec la famille restée dans le pays d'origine?

Merci par avance pour les réponses. Cordialement